



## REGLEMENT POUR LES TROPHEES ICI AGRIFOOD

### Jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat

#### Article 1 : Principes et objectifs

ICI AGRIFOOD, communauté portée par le Groupe Isara-Isema, organise les Trophées ICI AGRIFOOD – 2ème édition.

Le Groupe Isara-Isema est une Association Déclarée, dont le siège social est situé 23 rue Jean Baldassini, 69364 LYON CEDEX 07, n° SIRET 77984505600042, code APE 8542Z, représentée par Monsieur Pascal Desamais, Directeur général.

Ces Trophées ont pour objectif de récompenser les innovations à impact positif répondant aux enjeux des transitions agricole et alimentaire.

Trois catégories sont proposées : Préservation du climat et des ressources, Préservation de la santé humaine, Renforcement de la circularité (cf article 6).

Des récompenses seront attribuées à un Grand Lauréat ainsi qu'à un Lauréat par catégorie.

#### Article 2 : Qui peut participer ?

Le concours est ouvert aux entreprises (personnes morales) répondant aux conditions suivantes :

- Jeunes sociétés innovantes de moins de 5 ans, immatriculées en France et pouvant fournir un Kbis de moins de 3 mois.
- Exerçant une activité dans l'agrifoodtech, c'est à dire proposant une solution innovante et à impact positif dans les domaines de l'agriculture et de l'alimentation, de la fourche à la fourchette (cf catégories en article 6).

Les porteurs de projet individuels ne sont pas autorisés à concourir. Seules les sociétés régulièrement immatriculées peuvent ainsi concourir.

Les startups membres du jury ne sont pas autorisées à concourir.

#### Article 3 : Comment et jusqu'à quand participer ?

Le candidat complète le formulaire d'inscription à l'adresse <https://framaforms.org/formulaire-diinscription-les-trophees-ici-agrifood-1728999869> et accepte le règlement du concours.

Un email de confirmation d'inscription sera envoyé au candidat par [dominique@iciagrifood.com](mailto:dominique@iciagrifood.com)

Dans un second temps, le candidat transmettra les éléments complémentaires de son dossier de candidature (vidéo pitch + présentation powerpoint, cf article 4) à [dominique@iciagrifood.com](mailto:dominique@iciagrifood.com)

Dès réception de ces éléments, un email de confirmation de dossier complet sera envoyé au candidat par [dominique@iciagrifood.com](mailto:dominique@iciagrifood.com)



Attention :

- Une société candidate ne peut présenter qu'une seule candidature.

Lancement du concours le 07 novembre 2024.

La date limite de dépôt complet des dossiers de candidature est fixée au 05 décembre 2024 à 23h59.

Tout dossier remis incomplet ou après cette date ne sera pas pris en compte.

**Article 4 : Dossier de candidature**

Le dossier de candidature comporte obligatoirement :

- Une vidéo de pitch de la solution d'environ 1 minute et ne comportant pas d'éléments confidentiels.
- Le formulaire de consentement de partage de cette vidéo sur les réseaux sociaux ou sur le site internet ICI AGRIFOOD.
- Le KBIS de moins de 3 mois
- Une présentation Power Point comportant 8 slides max présentant au moins les éléments suivants :
  - Slide 1 : Nom de la startup, date de création, localisation
  - Slide 2 : Fondateurs et équipe
  - Slide 3 : Description de l'offre (produit/service) incluant le positionnement prix
  - Slide 4 : Description des caractères innovants (cœur de l'innovation) et des avantages concurrentiels.
  - Slide 5 : Description de l'impact positif central lié à cette solution innovante + autres impacts positifs éventuels (cf matrice d'impact ICI Agrifood jointe en annexe 1).
  - Slide 6 : Description du marché cible et de la concurrence
  - Slide 7 : Description de l'état d'avancement de la solution/stade de maturité
  - Slide 8 : Faisabilité et viabilité économique (perspectives de développement économique précises avec données chiffrées, prévision de chiffre d'affaires et de levée de fonds...)

Seuls les dossiers complets seront étudiés.

Mode de dépôt des dossiers (cf article 3) : par mail à [dominique@iciagrifood.com](mailto:dominique@iciagrifood.com)

**Article 5 : Quelles sont les conditions tarifaires de participation ?**

Le concours est gratuit pour les entreprises éligibles aux conditions décrites dans l'article 2.

**Article 6 : Quelles sont les catégories primées ?**

**Catégorie 1 : Préservation du climat et des ressources (eau, sol, santé végétale, santé animale, biodiversité)** comprenant de manière non-exhaustive : la décarbonation, l'augmentation du stockage du carbone dans le sol, la réduction des gaz à effet de serre (GES), l'amélioration de l'efficacité énergétique, les outils d'efficacité et de performance de l'utilisation de l'eau, les solutions de réutilisation des eaux usées, l'irrigation intelligente, la meilleure gestion de la variabilité du vivant



(valorisation de variétés anciennes et secondaires), les solutions permettant la réduction des contaminants et des pesticides en agriculture (agroécologie, agriculture régénératrice, agriculture biologique, agriculture de précision, le biocontrôle et les biostimulants, les nouvelles technologies au service de la production, l'agriculture urbaine et la permaculture...), les solutions en lien avec le bien-être et la santé animale.

**Catégorie 2 : Préservation de la santé humaine**, comprenant de manière non exhaustive : les solutions d'alimentation plus durables en lien avec la naturalité (sans conservateurs, sans additifs, sans contaminants), la transparence, la traçabilité, les signes de qualité, l'information consommateur, la végétalisation, la fermentation, les « Novel food », les process de transformation plus simples et plus respectueux, ...

**Catégorie 3 : Renforcement de la circularité**, comprenant de manière non exhaustive : le renforcement du local et de l'accessibilité (circuits courts, local, made in France, logistique, places de marché), la lutte contre le gaspillage alimentaire, la valorisation des coproduits et sous-produits, la réduction des déchets et des emballages (réutilisation, réemploi, recyclabilité, recyclage, vrac, consigne), ...

#### **Article 7 : Critères d'évaluation des dossiers et d'attribution des prix**

Les critères suivants seront pris en compte pour évaluer les dossiers et feront l'objet d'une notation par chaque membre du jury

- Caractère innovant de la solution : noté sur 4 points
- Impact positif pour la filière de l'alimentation : noté sur 4 points
- Faisabilité, viabilité économique : noté sur 3 points
- Potentiel de développement : noté sur 3 points
- Posture de l'entrepreneur, qualité et complémentarité de l'équipe : noté sur 4 points
- Qualité et clarté de la présentation : noté sur 2 points

La somme des notes des critères énoncés ci-dessus constitue la note sur 20 du candidat pour chaque membre du jury.

La moyenne des notes du jury constitue la note globale de chaque candidat.

- Le Grand Lauréat correspondra à la candidature qui a reçu la meilleure note parmi tous les candidats, toutes catégories confondues.
- Trois nominés seront identifiés par catégorie : ils correspondent aux trois candidatures ayant reçu les notes les plus élevées de leur catégorie, après le Grand Lauréat.
- Le lauréat d'une catégorie correspondra à la candidature qui a reçu la meilleure note de sa catégorie, après le Grand Lauréat

L'organisateur du concours se réserve le droit d'annuler une catégorie qui ne présenterait pas au moins 2 nominés avec une note supérieure à 10.



## **Article 8 : Le jury**

Le jury est constitué de professionnels de l'alimentation du champ à l'assiette, parmi les membres partenaires ICI AGRIFOOD, issus des différents collèges constituant le board.

Le jury sera composé d'un représentant des structures suivantes :

- Cluster bio
- CTCPA
- Mérieux NutriSciences
- La Coopération Agricole
- Le Zesteur
- IRIIG
- Le Village by CA
- H7
- Les Premières
- La Métropole de Lyon
- Groupe SEB
- Food Service Premium (collectif de marques autour de Valrhona)
- Angelor
- 2 startups totem : Agriz et Ogust Food

L'organisateur se réserve le droit de modifier la composition du jury, sous réserve de garder les mêmes compétences, sans justification et quel qu'en soit le motif et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

## **Article 9 : Résultats**

L'annonce publique des nominés pour chaque catégorie se déroulera entre le 8 et le 22 janvier 2025 sur la page LinkedIn ICI AGRIFOOD : <https://www.linkedin.com/company/iciagrifood/>

L'annonce publique des lauréats se déroulera le jeudi 23 janvier 2025 au SIRHA à Lyon, lors de la cérémonie de remise des prix des Trophées ICI AGRIFOOD.

## **Article 10 : Les différents prix**

Les prix seront matérialisés par la remise d'un Trophée à chaque lauréat lors de la cérémonie du 23 janvier 2025 et seront confirmés par email dans la semaine suivant la cérémonie par [dominique@iciagrifood.com](mailto:dominique@iciagrifood.com)

**Chaque lauréat aura accès à :**

- Un pack visibilité :
  - **Visibilité au SIRHA se matérialisant par le temps de la remise des prix, le 23/01/25 de 17h30 à 18h30 (les horaires seront validés début janvier 2025)**



- Visibilité via la communication organisée par ICI AGRIFOOD tout au long de l'année 2025 se matérialisant par une interview dans la newsletter ICI AGRIFOOD, une présentation sur la page startups du site internet ICI AGRIFOOD, un post sur LinkedIn et dans l'annuaire privé.
- Une adhésion gratuite d'une année à ICI AGRIFOOD (d'une valeur de 100 € HT), donnant un accès gratuit aux B2Biz For Startups en avril 2025.
- Un rendez-vous avec La Métropole de Lyon, avec des personnes ciblées en fonction des enjeux de chacun des lauréats.

#### **Pour le Grand Lauréat :**

- Un programme d'accélération de 6 mois par l'accélérateur agri.food.tech Le Zesteur comprenant 9 bootcamps collectifs d'une journée aux côtés d'une promotion de start-up, une heure de mentorat par mois avec la start-up manager et un accès aux événements et à l'écosystème du Zesteur. Ce prix est évalué à une valeur de 5 000 € TTC.
- Un rendez-vous investisseur avec Angelor.

#### **Pour le lauréat de la catégorie Préservation du climat et des ressources :**

- Trois mois d'hébergement à l'Innoverie de l'IRIIG pour bénéficier de l'écosystème et des événements proposés au sein de l'Innoverie. Ce prix est évalué à une valeur de 990 € TTC.
- Une adhésion gratuite d'une année à VEGEPOLYS VALLEY, d'une valeur de 300 € HT, si l'innovation proposée est en adéquation avec les conditions d'adhésion de VEGEPOLYS VALLEY.
- Un rendez-vous personnalisé avec une startup totem de la communauté, en fonction des enjeux du projet du lauréat.

#### **Pour le lauréat de la catégorie Préservation de la santé humaine :**

- Un accompagnement technique par le CTCPA d'une valeur de 3 000 € TTC.
- Un abonnement d'une année à la plateforme "Blue Paper" (outil de référence pour la sécurité des aliments) de Merieux NutriSciences et à une plateforme de veille scientifique et réglementaire.
- Une rencontre avec l'équipe Innovation SEB pour un échange sur les comportements et usages culinaires à domicile (démarche centrée utilisateur) et un appareil culinaire SEB spécifique en fonction de la solution lauréate.
- Un rendez-vous personnalisé avec une startup totem ICI Agrifood, en fonction des enjeux du projet du lauréat.

#### **Pour le lauréat de la catégorie Renforcement de la circularité :**

- Une rencontre d'une demie journée avec l'équipe Innovation & RSE de Food Service Premium (collectif de marques autour de Valrhona).
- Une adhésion gratuite d'une année à Innov'Alliance, d'une valeur de 450 € HT, si l'innovation proposée est en adéquation avec les conditions d'adhésion d'Innov'Alliance.
- Un rendez-vous personnalisé avec un conseiller Juridique
- Un rendez-vous personnalisé avec la Coopération Agricole AURA
- Un rendez-vous personnalisé avec une startup totem ICI Agrifood, en fonction des enjeux du projet du lauréat.



Les rendez-vous, accompagnements, adhésions ou prestations sont valides jusqu'au 31/12/2025 (caducité après cette date).

Aucune contrepartie d'une prestation en nature ne sera accordée aux lauréats qui ne souhaiteraient pas bénéficier de leur dotation.

Les candidats ne seront pas financièrement indemnisés pour leur participation au présent concours.

### **Article 11 : Communication**

ICI AGRIFOOD diffusera l'appel à candidature via sa page LinkedIn, différents mailings et les réseaux sociaux de ses partenaires.

Chaque candidat autorise expressément l'organisateur à utiliser, à citer et à diffuser le nom des startups nominées et lauréates sur tout support jugé utile (papier, site internet, page LinkedIn, autres réseaux sociaux ...).

A ce titre, les éléments descriptifs non confidentiels de la vidéo pitch du dossier de candidature (cf article 4) pourront être utilisés par ICI AGRIFOOD pour la communication sur les Trophées ICI AGRIFOOD.

### **Article 12 : Données personnelles et confidentielles**

Seules les données nécessaires à l'examen des dossiers de candidature seront demandées aux candidats. Elles seront collectées et utilisées par ICI AGRIFOOD dans le cadre de ces Trophées mais ne seront ni vendues ni cédées à des tiers.

Les informations transmises par les candidats au jury (exceptée la vidéo pitch) seront traitées de manière strictement confidentielle et ne seront utilisées que dans le cadre du concours. Tous les membres du jury sont tenus au respect de cette clause de par la signature d'un engagement de confidentialité. Cet engagement de confidentialité couvrira également les échanges entre les membres du jury lors de la sélection.

Tout candidat reconnaît être informé sur le fait que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour sa participation au concours et que ces informations portées à la connaissance de l'organisateur à l'occasion de ces Trophées feront l'objet d'un traitement informatique.

#### Loi informatique et Liberté :

Chaque participant dispose en vertu de la loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004 d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et d'un droit d'opposition. Il pourra être exercé en écrivant à ICI AGRIFOOD à [dominique@iciagrifood.com](mailto:dominique@iciagrifood.com)

#### Droit à l'image :

Conformément aux dispositions relatives au droit à l'image, les candidats acceptent que les photos ou vidéos sur lesquelles ils apparaissent soient utilisées, exploitées et diffusées par ICI AGRIFOOD dans le cadre de ses activités auprès de ses différents publics.

Les candidats acceptent de recevoir par mail les informations de la part de ICI AGRIFOOD.



### **Article 13 : Litige**

En cas de difficulté sur l'interprétation, l'exécution ou la validité du jeu-concours, et sauf en cas d'urgence justifiant la saisine d'une juridiction compétente statuant en référé, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable par l'intermédiaire de l'Isara-Isema.

Au cas où les parties ne parviendraient pas à résoudre leur différend dans un délai d'un (1) mois à compter de la première notification liée au différend, le litige pourra être porté par toute partie devant les tribunaux matériellement et territorialement compétents.

### **Article 14 : Annulation ou modification du concours / Réserve de modification du règlement**

L'organisateur se réserve la possibilité, de prolonger, d'écourter, modifier ou annuler le présent concours si les circonstances l'exigeaient, quel qu'en soit le motif et ceci sans réparation d'un quelconque dommage moral ou financier pour les participants.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours si celui-ci reçoit moins de 8 candidatures et en informera alors les candidats.

Le présent règlement pourra être modifié ou complété, à tout moment, sans préavis préalable par l'organisateur : les candidats seront informés des modifications apportées.

### **Article 15 : Renseignements complémentaires**

Pour toute information complémentaire et/ou question, les candidats sont invités à contacter ICI AGRIFOOD à l'adresse suivante : [dominique@iciagrifood.com](mailto:dominique@iciagrifood.com)

ANNEXE 1  
MATRICE D'IMPACT ICI AGRIFOOD

